

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2460

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, des lots n° 149, 150 et 153 dans un tènement immobilier en copropriété situé 92 et 94, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de permettre l'implantation d'un équipement public de quartier ou d'une association assurant des missions d'intérêt général, la Communauté urbaine a préempté au prix de 90 000 €, plus 10 000 € TTC de commission d'agence, les lots n° 149, 150 et 153 dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 92 et 94, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Il s'agit d'un local commercial de 79 mètres carrés au rez-de-chaussée, formant le lot n° 153 et les 137/10 000 des parties communes générales de la copropriété, d'un local de 150,88 mètres carrés au sous-sol, formant les lots n° 149 et 150 et les 126/10 000 des parties communes générales de la copropriété, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat relative à la revente, à la ville de Villeurbanne, des lots n° 149, 150 et 153 dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 92 et 94, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 90 000 € plus 10 000 € TTC de commission d'agence résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,